



Envoyé en préfecture le 19/12/2019  
Reçu en préfecture le 19/12/2019  
Affiché le 19/12/2019  
ID : 063-200071199-20191217-CCPL\_2019\_164-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	33 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 10 décembre 2019  
Date d'affichage : 10 décembre 2019

### SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Luzillat.

#### Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléante de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Annie HABRIAL (suppléant de Bertrand HANOTEAU), Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,  
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT,  
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE,

#### Absents représentés

Éric GOLD, Bertrand HANOTEAU, Pascal LABBE.

#### Absents :

Stéphane BARDIN, Josette BREYSSE, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Jean-Claude PAPUT.

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRENET

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2019-164 : ADHESION DE LA CCPL AU PROGRAMME APTIC POUR L'ANNEE 2020 :  
INSTAURATION DES CHEQUES APTIC**

Rapporteur : Robert IMBAUD

Le programme APTIC vise à faciliter la diffusion des cultures numériques pour tous et, à ce titre, encourage le développement des porteurs de services de médiation numérique à finalité d'intérêt collectif qui répondent aux défis des inégalités numériques de notre société.

Le développement accéléré du numérique pose des enjeux majeurs tant culturels, politiques que sociaux. Partant du constat que le numérique ne crée pas à lui seul du lien social, le programme vise à ce que le citoyen reprenne l'initiative et génère une véritable innovation des usages. Le digital doit susciter de nouvelles créativité, renforcer le lien social et favoriser les modes d'intelligence collective.

Pour ce faire, les services de la médiation numérique sont une réponse à cette mission d'accompagnement des citoyens dans leurs usages numériques.

Le programme APTIC offre ainsi un moyen aux collectivités de :

- **promouvoir les espaces publics numériques**
- **pérenniser des emplois à temps plein**
- **permettre des investissements (matériels)**

Le dispositif APTIC est compatible avec les services proposés par la communauté de communes Plaine Limagne en régie à savoir l'organisation d'ateliers thématiques animés par des agents de la CCPL. La collectivité peut percevoir le contre paiement des chèques APTIC qui est de 9.52 € net par chèque scanné.

Le public ciblé concerne des seniors de 60 ans et plus. Néanmoins, les chèques APTIC étant non nominatifs, le bénéficiaire peut l'utiliser ou en faire profiter qui il veut, le but étant de promouvoir les pass numériques sur le territoire. Les tableaux de bord APTIC permettant un suivi d'activité sont anonymes, la liste des bénéficiaires ne pouvant être connue dans un souci de confidentialité des usagers.

Concernant la distribution des chèques aux usagers, le Département du Puy-de-Dôme sera commanditaire des chèques APTIC et les distribuera par le biais des Maisons de la solidarité de l'action sociale et des CLIC.

Cependant, si la CCPL identifie des personnes sur Plaine Limagne, le Département peut envoyer directement des chèques APTIC à la collectivité, l'objectif étant de travailler en transversalité.

Suite à l'avis favorable de la commission Proximité – Pôle services et environnement, lors de sa réunion du 27/11/2019, il est proposé aux élus du conseil communautaire de demander l'adhésion de la CCPL au programme APTIC dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il sera également rappelé lors du conseil communautaire les conditions de mise en œuvre de la médiation numérique :

- déplacements itinérants sur les communes (sous réserve de leur accord) d'Artonne, Aubiat, Luzillat, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Thuret et Vensat ;
- RDV personnalisés lors de permanences à la Maison Nord Limagne (les mardis de 9h à 12h), la Mairie de Maringues (les lundis de 9h à 12h) et à la MSAP de Randan (de 9h à 12h deux fois par mois).
- des ateliers numériques sur inscription.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider l'adhésion de la CCPL au programme APTIC dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
- **d'inscrire au budget 2020 le montant de l'adhésion annuelle qui s'élève à 77€ par an,**
- **de valider les services retenus au titre du référentiel national ;**
- **d'autoriser le président à mettre en œuvre cette décision et à l'autoriser à signer tout document afférent.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 19/12/2019

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

